

Ils sont près de 1,5 million à travailler au noir : La détresse des enfants algériens

Aujourd'hui, l'Algérie, à l'instar des autres pays, célébrera la Journée mondiale de l'enfance. Cette journée symbolique - instituée en 1954 par les Nations unies - est censée être un rendez-vous de fraternité mondiale et de compréhension entre les enfants - et envers eux - et d'activités favorisant le bien-être des enfants du monde entier. Ce n'est malheureusement pas le cas. Désastreuse est la situation de beaucoup d'entre eux. Bien que protégé par des textes de loi, l'enfant algérien reste fortement exposé à des dangers multiples et subit de plein fouet les fléaux sociaux. Pédophilie, kidnapping, travail au noir, les chiffres disponibles sont effrayants.

Selon les données fournies par la Fondation nationale pour la promotion de la santé et la recherche (Forem), il y a environ 1,3 million d'enfants qui sont exploités dans le marché parallèle du travail. Quelque 300 000 exercent dans le commerce. Contacté hier par nos soins, le professeur Mostefa Khiati, président de la Forem, affirme que ces données sont le résultat de recoupements. Il se réfère, entre autres, à une étude effectuée en 2006 par la Forem, un travail de recherche réalisé par l'UGTA et des statistiques fournies par une ONG belge. L'étude de la Forem a montré que plus de la moitié des enfants (53%) travaillent pour aider financièrement leurs familles et trois quarts (75%) d'entre eux affirment avoir toujours donné l'argent à leurs parents. Près de 60% des enfants ont bien arrêté l'école au primaire, la moitié d'entre eux soulignent avoir quitté les bancs de l'école de leur plein gré. Bien qu'ancienne, cette étude, comme le souligne le président de la Forem, est toujours d'actualité, car elle lève le voile sur ce phénomène de l'exploitation des enfants dans le marché du travail. Cette étude a établi une longue liste de « métiers » auxquels s'adonnent les enfants sur la route, comme vendre du pain et du tabac...

Certains travaillent dans des foyers huppés comme servants, d'autres sont employés dans le secteur agricole. Le professeur Khiati stigmatise les parents qui, pour lui, « poussent leurs enfants à aller travailler ». Selon lui, la déperdition n'explique pas tout. Des millions d'enfants se voient « contraints » au travail durant les périodes de vacances que ce soit pour aider leurs parents dans les champs agricoles ou pour vendre la galette... Il plaide ainsi pour « la pénalisation des parents ». Outre le travail, l'enfant est exposé à un autre mal, le kidnapping qui devient inquiétant. Plus de 840 enfants auraient été kidnappés en Algérie depuis 2001, selon la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme. On se souvient encore de Yacine, Chahinez, Walid, Ameer, Sahar... retrouvés morts après leur disparition du foyer familial. Aussi, plusieurs enfants ont souffert ces dernières années de violence sexuelle. Selon les statistiques de la Gendarmerie nationale, 179 mineurs ont subi l'acte de violence sexuelle, durant le premier trimestre de l'année dernière. Une telle situation interpelle tous les défenseurs des droits de l'enfant qui réclament plus de protection de cette frange vulnérable de la société. L'Algérie, faut-il le souligner, est outillée d'instruments juridiques réprimant toutes sortes d'abus sur les enfants. Elle a ratifié les principales conventions internationales relatives à l'enfance, notamment celle relative à l'âge minimum au travail, du 30 avril 1984, celle relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, le 20 novembre 1989. Elle a également ratifié, le 28 novembre 2000, la convention internationale relative à l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. Au niveau interne, a été promulguée la loi 90/11 du 21 avril 1990 relative aux relations de travail dont l'article 15 dispose que l'âge minimum requis pour un recrutement ne peut en aucun cas être inférieur à 16 ans, sauf dans le cadre de contrats d'apprentissage. De plus, l'ordonnance n°35-79 du 16 avril 1976 relative à l'enseignement et à la formation dispose que l'enseignement est obligatoire et gratuit pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans révolus. Le gouvernement a également lancé en décembre 2008 « le plan national pour l'enfance 2015 ». La problématique de la protection de l'enfance reste posée.

Par Mokrane Ait Ouarabi